



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le seize mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume,
M. LAMBERT Loïc
M. LEPRINCE Augustin,
M. MAGNEZ Jean-Pierre,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne,
M^{me} TOUCHET Laurence

Absents excusés : M^{me} FAVIER Marie, M^{me} REBILLARD Sophie, M^{me} SAULEAU Sophie.

Présents : 11 **Votants :** 11

Elu secrétaire : M^{me} Jacqueline TERRIEN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2024-16 : Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones 3

2024-17 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2024 3-4

2024-18 : Reconstitution de la Convention Territoriale Globale 4-5-6-7

2024-19 : Elections Européenne du 9 juin 2024 : organisation du bureau de vote..... 7

La séance débute à 19h30

2024-16 Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-9 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre qui a été mis à disposition à la mairie.

Le Maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 30 novembre 2023 sus-visées, été respectées :

Décrire les modalités de concertation qui ont été opérées, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

Une personne est venue prendre des renseignements à la mairie sans laisser de commentaire sur le registre mis à disposition.

Considérant que la concertation qui a eu lieu du 1^{er} avril au 15 avril 2024 n'a pas apporté de modification à la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par le conseil municipal.

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après la concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de communes des Coëvrons.

2024-17 Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative :

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	041	2131		<i>Bâtiments publics</i>	5 500,00 €	
ORDRE ENTRE SECTION	NR - Non renseigné	041	238		<i>Avances</i>		5 500,00 €
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	5 500,00 €	5 500,00 €
					TOTAL	5 500,00 €	5 500,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative n°1 au budget principal de l'année 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2024-18 Reconduction de la Convention Territoriale Globale 2024

Rappel : c'est quoi une CTG ?

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des COEVRONS

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail que vous trouverez ci-après et qui seront reconduites au titre de l'année 2024.

Après délibération de chaque communes, la convention territoriale globale sera signée en juillet 2024 lors du Conseil Communautaire et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération doit porter sur :

- **L'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement")**
- **D'autoriser le maire où son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.**

Les orientations 2020-2023 sont reconduites pour l'année 2024.

Orientations	Objectifs
--------------	-----------

<p>1/ Petite enfance</p> <p>Permettre pour l'ensemble des familles du territoire d'accéder à une offre de service petite enfance en phase avec leurs besoins</p>	<p>Veiller à la diversité et la complémentarité des modes d'accueil sur le territoire répondant aux besoins des familles, des entreprises locales et des professionnels</p> <p>Construire un « référentiel qualité » commun à l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs.</p> <p>Soutenir les projets innovants d'accueil répondant aux besoins locaux</p> <p>Donner les moyens nécessaires au RAM de développer leur fonction d'observatoire pour être au plus près des évolutions du territoire.</p> <p>Mener une veille territoriale en matière d'emploi et logement pour identifier les besoins actuels et futurs en matière d'accueil</p> <p>Développer l'accompagnement des familles dans la recherche des modes d'accueil au regard des complexités croissantes tant au niveau de l'organisation des familles que des dispositifs.</p>
<p>2/Enfance-jeunesse</p> <p>Mieux identifier les enjeux autour de la thématique Enfance-Jeunesse pour rendre le service accessible à tous.</p>	<p>Proposer aux jeunes, en complément de l'offre de loisirs existante, un accompagnement global vecteur d'autonomisation et de responsabilisation au travers des thématiques qui traversent leur parcours de vie (logement, insertion, éducation, santé...)</p> <p>Susciter l'engagement citoyen et bénévole des jeunes</p> <p>Engager une dynamique d'harmonisation de l'offre de service enfance-jeunesse en matière d'accessibilité et de qualité et notamment sur les accueils périscolaires.</p>
<p>3/Animation de la vie sociale</p> <p>Créer les conditions favorables pour sortir de l'isolement et permettre aux habitants d'être acteur et citoyen</p>	<p>Construire un plaidoyer dédié aux structures d'animation de la vie sociale pour apporter les éléments de compréhension nécessaire pour que ces structures soient identifiées comme participant à la dynamique de territoire, au service de la population dans la dimension « lien social » plutôt que précarité.</p> <p>Favoriser les passerelles entre les sphères économique et sociale pour développer les initiatives qui favorisent le lien entre les besoins économiques et ceux du social.</p> <p>Être acteur de l'action sociale locale en faveur de la réduction des inégalités sociales. Identifier l'animation de la vie sociale dans sa dimension solidaire pour lever les freins des problématiques du territoire (mobilité, isolement)</p> <p>Créer une coordination d'actions et de projets entre le centre social d'EVRON et l'espace de vie sociale à vocation intercommunale.</p>
<p>4/Parentalité</p> <p>Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent.</p>	<p>Créer un comité REAAP local afin d'ancrer les actions localement pour renforcer l'existant et faire naître nouveaux porteurs de projets « faiseurs d'actions »</p> <p>Soutenir le rayonnement de la ludothèque sur le territoire, auprès des acteurs et familles</p> <p>Renforcer l'impact du « parcours maternité » grâce à une communication locale soutenue.</p> <p>Mieux communiquer sur le CLAS pour développer ce dispositif.</p>
<p>5/ Accès aux droits</p> <p>Développer les actions locales partenariales pour créer une approche globale des situations.</p>	<p>Mener une veille locale en matière d'accès aux droits, à laquelle les Maisons de services au public, futures Maisons France Services, seraient partie prenante afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux identifier sur le territoire les freins à l'accès aux droits (fracture numérique, mobilité difficile ...) • Inscrire la MSAP comme vecteur de connaissance des préoccupations des familles.
<p>6/ Insertion</p> <p>Connaître les fragilités pour agir</p>	<p>Cartographier les indicateurs de vulnérabilité du territoire : famille monoparentale, nombre de bénéficiaire du RAS, part des prestations familiales dans les ressources des familles, le nombre de bénéficiaires de l'AAH, les enfants porteurs de handicap ...</p>

	Soutenir les projets innovants qui permettent la perméabilité avec le monde de l'économique.
7/ Logement Habiter autrement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales) Développer la communication sur le FJT comme « service » au service des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle. Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs
8/ Handicap Favoriser l'inclusion	Repérage des difficultés en lien avec l'inclusion en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) = repérage des besoins et des freins. Maintenir le renforcement du partenariat avec les services d'aide à domicile Soutenir les collectivités dans leurs actions facilitant l'inclusion des enfants porteurs de handicap (supervision, bonification PS ALSH).

PLAN d' ACTIONS

Petite enfance / Parentalité	Axe N° 1 - Offre d'accueil petite enfance sur le territoire des Coëvrons = Promotion et maillage territorial	1.1. Une vision globale de l'existant : le livret des modes d'accueil
		1.2. Un guichet unique, vers un pôle ressource petite enfance
		1.3. Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire
		1.4. L'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels sur les Coëvrons
Axe N° 2 Soutien des parents dans leur fonction parentale	2.1. L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels	
	2.2. Accompagnement des familles et le lien entre les institutions	
	2.3. Extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Enfance jeunesse / Handicap	Axe N° 1 - Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques	1.1. Faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants ayant des besoins spécifiques.
		1.1.1. Phase 1: Préparer l'accueil en ALSH
		1.1.2. Phase 2: Accueillir les enfants en ALSH
		1.1.3. Phase 3: Former et accompagner les équipes d'animation
	1.2. De l'intégration à l'inclusion dans la pratiques d'activités physiques et sportives (Projet Erasmus + Sport) > J O H les JEUX OLYMPIQUES HANDirect	
	Axe N° 2 - Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	2.1. Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité
		2.1.1. Accompagner les jeunes vers leur vie d'adulte
		2.1.2. Promouvoir la santé et encourager à la pratique sportive
	2.1.3. Éduquer à la mobilité des jeunes	
	Axe N°3 Proposer une tarification des ALSH au plus près des ressources des familles	3.1. Proposer une tarification des ALSH sur la base d'un coefficient d'effort

Axe N° 4 Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires	4.1. Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires.
Animation de la vie sociale	Vecteur de dynamique des territoires : réflexion quant au maillage intercommunal
logement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)
	Des services locaux répondant aux besoins des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle (FJT)
Accès aux droits	Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs
	Mener une veille locale en matière d'accès aux droits (diagnostic et positionnement des acteurs existants)

Monsieur le Maire demande aux Élus, s'ils souhaitent que la commune s'engage dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement").

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement")

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

2024-19 Élections Européennes du 9 juin 2024 : organisation du bureau de vote

Les membres du Conseil Municipal présents organisent le bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Questions et informations diverses

- M. Fourmont-Hamelin, agent technique de la communauté de communes des Coëvrons a expliqué au conseil municipal ce qui a été fait sur d'autres communes des Coëvrons dans leur cimetière suite à l'interdiction de l'utilisation des pesticides. Concernant la végétalisation de notre cimetière, il a expliqué la manière dont l'engazonnement pourrait se faire en utilisant la méthode par projection du gazon sur les allées principales d'environ une surface de 500 m². Le conseil municipal souhaite attendre le retour d'expérience de cette méthode utilisée par les communes de la communauté de communes des Coëvrons.
- M. le Maire informe le conseil municipal de son rendez-vous qu'il a eu avec un intervenant de Territoire Energie Mayenne, pour une pré-étude sur d'éventuels projets photovoltaïques (ex. : ombrières).
- Une réunion du conseil municipal en présence de la SEM53 (Société Énergie Mayenne) aura lieu en juin afin d'évoquer le projet d'installation de panneaux solaires sur l'ancienne carrière de La Saulaie.

Fin de séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
M^{me} TERRIEN Jacqueline



Le Maire
M. Bertrand CHESNAY

